

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2025-025
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
LE SAMEDI 21 JUIN 2025

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2025 n° JLL/FC/PM 2025-026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, pour l'organisation par le pôle culture, connaissances et découvertes de la commune, de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025;*

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;
Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Pôle Culture, Connaissances et Découvertes de la commune est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation et le déroulement de la fête de la musique :

Du samedi 21 juin 2025 à 8h au dimanche 22 juin 2025 à 1h :

- La place de la Libération
- Le parking de la place de la Libération

Du samedi 21 juin 2025 à 17h au dimanche 22 juin 2025 à 1h :

- L'avenue de la IV République de son croisement avec l'avenue de Verdun jusqu'à son croisement avec la traverse du 18 juin

Du samedi 21 juin 2025 à 19h au dimanche 22 juin 2025 à 1h:

- L'avenue de Verdun de son croisement avec l'avenue de la IV République jusqu'à son croisement avec l'avenue du 8 mai (croisement compris)

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/JLR/PTRU 2023-085
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des cendres, déchets et détritux et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

ARTICLE 3 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :

- L'organisateur devra se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal temporaire JLL/ADP/JLR/ PTRU 2023-054 du 16 juin 2023 concernant l'instauration d'un périmètre de sécurité ; et veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Arrêté JLL/JLR/PTRU 2023-085
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pôle Culture, Connaissances et Découvertes du Cagnet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cagnet des Maures
- Pôle technique du Cagnet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cagnet des Maures, le 05 juin 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr